



Québec, le 6 décembre 2023

Madame Sonia Béliveau
Directrice générale
Collège de l'immobilier du Québec
600, chemin du Golf
Montréal (Québec) H3E 1A8

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système
d'assurance qualité**

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 5 octobre 2023, du suivi transmis par le Collège de l'immobilier du Québec le 14 avril 2023 concernant une recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport d'avril 2021, la Commission avait recommandé au Collège de « réviser sa *Politique d'évaluation des programmes d'études* (PIEP) afin d'encadrer les pratiques en matière d'évaluation des programmes d'études pour qu'elle reflète les pratiques en vigueur au Collège et de mettre en œuvre sa PIEP révisée de façon à assurer l'amélioration continue de ses programmes d'études ».

Concernant cette recommandation, le Collège a d'abord complété la révision de sa PIEP, qui a été jugée satisfaisante par la Commission en mai 2021. Il a ensuite procédé à l'évaluation de son programme *Courtage immobilier résidentiel* (EEC.22) en s'appuyant sur le processus prévu à la politique, comme le démontrent la lettre explicative et le rapport d'évaluation de programme transmis avec les annexes afférentes.

Comme l'illustre le devis et le rapport d'évaluation de programme, la mise en œuvre de ce processus assure la prise en compte des six critères de qualité des programmes d'études, tels que définis au cadre de référence de la Commission. Il permet également au Collège de déceler les points forts et les points à améliorer au regard de chacun de ces critères, notamment grâce aux consultations et aux analyses documentaires effectuées. Comme le démontre le rapport d'évaluation de programme, ce processus conduit à la détermination de

pistes d'amélioration pour chacun des critères, et ces pistes d'amélioration sont regroupées en un plan d'action. Ce plan d'action ne comporte pas d'échéancier, mais il associe chaque action à un responsable et à une priorité.

En ce qui concerne la prise en charge des améliorations à apporter, le Collège prévoit que les correctifs seront appliqués en fonction du plan d'action élaboré et que la Direction des études effectuera le suivi de ce plan. Néanmoins, le suivi à la recommandation effectué par le Collège ne permet pas d'établir que cette partie du processus est, à ce moment-ci, mise en œuvre, et que la prise en charge des points à améliorer est donc assurée. La recommandation est donc maintenue en l'attente des documents démontrant la prise en charge de certaines des actions prévues au plan d'action. La Commission souhaite en être informée, d'ici le **7 juin 2024**.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Isa Vekeman-Julien.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. François Boutin, directeur des études